

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE AIGUES MORTES

#### **DECISION DU MAIRE**

Réf.: DEC/2016/n°3/7.1

Objet : Tarif Tournoi de Chevalerie du 27 Août 2016

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

## DECIDE

#### ARTICLE 1:

Les tarifs du Tournoi de Chevalerie organisé par la Commune d'Aigues-Mortes le 27 Août 2016 sont fixés comme suit :

- 15 € tarif public (dès 12 ans)
- 12 € résidents CCTC (dès 12 ans)
- 6 € jusqu'à 12 ans.

#### ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

### ARTICLE 3:

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 5 Janvier 2016

Pierre Mauméjean

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 06/01/2016

- date d'affichage : 06/01/2016